

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
POLITIQUE : ÉDUCATION DES ADULTES	CODE : AEVS-3
Origine :	Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Autorité :	Résolution 87-10-28-10
Référence(s) :	

MANDAT

1. Le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle s'assurera que la Commission offre aux adultes de son territoire des services éducatifs et culturels, conformément aux dispositions légales et gouvernementales et à la politique en matière d'éducation des adultes de la Commission.
2. Conséquemment à ce qui précède, la Commission s'efforcera de desservir le plus grand nombre de personnes, de façon aussi concurrentielle que possible, dans le cadre d'un budget équilibré.

Fonctions et pouvoirs du Service de l'éducation des adultes

1. La Commission maintiendra un comité permanent* sur l'éducation des adultes qui sera chargé d'élaborer et de recommander à la Commission des politiques générales et spécifiques sur l'éducation des adultes.
2. En tant qu'institution ayant la responsabilité de l'éducation permanente, la Commission accordera à l'éducation des adultes le même degré de reconnaissance que celui qu'elle accorde à l'éducation primaire et secondaire. Le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, en tant que partie intégrante de la Division de l'Éducation, collaborera avec les autres secteurs de la Commission afin d'avantager l'éducation de tous les élèves de la Commission.
3. La Commission maintiendra une liaison étroite avec d'autres institutions qui offrent l'éducation aux adultes et l'éducation permanente.

* Veuillez prendre note que, subséquemment à l'adoption de cette politique, le Comité permanent sur l'éducation des adultes a été remplacé par le Comité consultatif sur les services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

4. Aux fins de dispense de services éducatifs, la Commission considérera comme adultes les personnes qui ne peuvent plus être inscrites aux secteurs primaire et secondaire et qui se conforment aux règlements gouvernementaux.
5. La Commission reconnaît que tous les adultes devraient avoir accès à l'éducation permanente et que, pour atteindre le maximum de leur potentiel, les adultes sont les agents principaux de leur propre évolution éducative. Par conséquent, le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle favorisera l'utilisation de principes andragogiques dans leur méthodologie d'enseignement lorsqu'elles conviendront aux élèves et/ou à la matière.
6. La Commission offrira l'enseignement aux adultes en français ou en anglais dans autant de régions du territoire de la Commission que possible, dans le cadre de ses ressources financières, des règlements gouvernementaux et là où la demande pour ces services a été démontrée.
7. Le service éducatif, autant que les ressources financières de la Commission et les règlements gouvernementaux le permettent, répondra aux besoins éducatifs des communautés, des groupes et des personnes en offrant des cours académiques, de formation technique/professionnelle, socioculturels, d'éducation de base et de langue dans le cadre des règles budgétaires pour l'éducation des adultes. Ces communautés, groupes et personnes peuvent inclure des illettrés, des handicapés, des personnes démunies, des aînés, des élèves de l'adaptation scolaire, des membres de groupes ethniques, des prisonniers et toutes autres communautés, groupes ou personnes qui demandent les services ci-dessus.
8. Le Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle considérera la mise en place de propositions communautaires spécifiques de projets de gestion rentable.
9. Le recrutement, l'embauche et l'affectation de personnel enseignant se feront conformément aux procédures administratives adoptées par la Commission ou conformément à l'entente collective appropriée.
10. La Commission s'efforcera constamment d'améliorer ses services à la communauté adulte et, à cette fin, elle essaiera d'initier des cours qui génèrent des revenus et de rechercher des sources additionnelles de financement dont l'entière communauté adulte qu'elle dessert pourra en tirer profit.